

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/1084 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature en faveur de Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources ;

Vu la proposition de La Banque Postale en date du 15 mars 2024 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Est retenue pour financer le programme de lignes de trésorerie 2024 du Département du Nord la proposition de La Banque Postale pour un montant de 80 M€ (quatre-vingt millions d'euros) définie dans le tableau « Caractéristiques principales de la ligne de trésorerie » ci-dessous ;
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr;
- ARTICLE 3.** Madame la Directrice des Finances et du Conseil en Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Caractéristiques principales de la ligne de trésorerie

Prêteur	La Banque Postale
Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant	80 000 000 EUR (Quatre-vingt millions d'euros)
Durée du contrat	273 jours
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation et au plus tard le 14 mai 2024
Taux applicable	Taux variable €STR + 0,7 %
Base de calcul	Exact / 360 jours
Frais de dossier	0,05 % du montant de la ligne de trésorerie, soit 40 000 €
Commission de non-utilisation	0,1% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^e jour ouvré du trimestre suivant
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Préavis de tirage / remboursement	Réception de l'ordre en J avant 12h pour une exécution en J
Montant minimum du tirage	10 000 €

Signé électroniquement à Lille le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie BLANQUART